

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 avril 2023

Date de convocation 06 avril 2023	L'an deux mil vingt-trois le treize avril à 20h00, le conseil municipal, dûment convoqué le six avril, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur François DUMOULIN, Maire
Nombre de conseillers	Présents : M. DUMOULIN, Maire, Mmes MONTAGU, TUSCHE, LOGEAIS, PARDO, LADROUE, CENDRES; MM. ANTUNES, MARTIN, BRICE, THEVENOUX, DORMEUIL et GARNIER
En exercice : 15 Présents : 13 Pouvoirs : 2 Votants : 15	Pouvoirs : Madame NOUGIER Marie-Hélène donne pouvoir à Madame CENDRES Edwige Monsieur VIELLIARD Emmanuel donne pouvoir à Monsieur DUMOULIN François

A 20h05 les conditions du quorum étant réunies, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Election du secrétaire de séance

A l'unanimité des membres présents, Madame CENDRES Edwige est élue secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du 14 mars 2023

Le procès-verbal du 14 mars 2023, à l'unanimité est approuvé des membres présents et représentés.

Délibération n°2023-05

Budget communal : approbation du compte financier unique (CFU) 2022

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°2021-33 du 02 décembre 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis du comptable public du 13 novembre 2021, complété par un avenant le 10 novembre 2022 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2022 ;

Vu le Compte Financier Unique 2022 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

//

- **Approuve** le Compte Financier Unique 2022,

- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2023-06

Budget communal : affectation du résultat 2022

Après avoir approuvé le Compte Financier Unique (CFU) qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 143 044.31 euros

Considérant l'excédent de fonctionnement et les besoins recensés pour l'exercice 2023 ;

Considérant l'ensemble des travaux prévus pour l'exercice 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents et représentés,

- **Affecte**, sur proposition du Maire, au Budget Primitif 2023 de la commune, le résultat comme suit :

- au crédit du compte 002 excédent de fonctionnement, la somme de : 93 044.31 €
- au crédit du compte 1068 en investissement, la somme de : 50 000,00 €

Délibération n°2023-07

Vote des taux d'impositions locales

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2022-05 du 12 avril 2022, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

	Taux 2022
Taxe foncière bâtie (TFB)	33.56%
Taxe foncière non bâtie (TFNB)	30.30%

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents,

- **De modifier** les taux d'imposition en 2023 par rapport à ceux de 2022 et de les porter à :

	Taux 2023
Taxe foncière bâtie (TFB)	33.89%
Taxe foncière non bâtie (TFNB)	30.60%
Taxe d'habitation (TH)	16.02%

- **De charger** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération n°2023-08**Subventions aux associations**

Madame NOUGIER expose aux membres du Conseil municipal les différents dossiers de demande de subvention pour l'année 2023, présentés par les associations ayant un lien avec la commune.

Il est proposé d'attribuer et de verser une subvention aux associations suivantes :

• Coopérative scolaire de l'école de la Nonette	1 500.00€,
• Centre Communal d'Action Social (CCAS)	1 500.00€,
• Villa'Joie	4 600.00€.
• Au Rendez-vous des Ecoliers (ARDE)	4 000.00€,
• Club Sportif d'Avilly-Saint-Léonard (CSASL)	400.00€,
• Tennis Club d'Avilly-Saint Léonard (TCASL)	400.00€,
• Arts et musique de la Nonette	400.00€,
• L'ABC	200.00€,
• AU5V	150.00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres présents et représentés,

- **Décide** d'attribuer et de verser une subvention aux associations pour un total de **13 150.00 €**, réparti comme indiqué ci-dessus,
- **Dit** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2023,
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce projet.

Délibération n°2023-09**Budget communal : Budget Primitif 2023**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le budget est un acte fondamental de la gestion municipale car c'est celui par lequel le Conseil Municipal prévoit et autorise l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année à venir.

Le budget primitif présente les prévisions et autorisations de dépenses et de recettes de l'exercice. Il est composé d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère.

A partir de des orientations définies lors de la réunion du 03 avril 2023 et des besoins recensés, a été élaboré le projet de budget primitif pour l'exercice 2023 soumis à votre adoption.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 à L.2341-1 ;

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2023 soumis au vote par chapitre,

Après examen détaillé des dépenses et des recettes ; Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal,

D'approuver le programme des investissements 2023 et leurs financements ;
De voter par chapitre le budget primitif 2023 de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres présents et représentés,

Adopte le budget primitif de l'exercice 2023 qui peut se résumer ainsi :

- Dépenses et recettes de Fonctionnement pour 564 196.10 €
- Dépenses et recettes d'Investissement pour : 700 928.86 €.

Délibération n°2023-10**Budget assainissement : approbation du compte financier unique (CFU) 2022**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°2021-33 du 02 décembre 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis du comptable public du 13 novembre 2021, complété par un avenant le 10 novembre 2022 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2022 ;

Vu le Compte Financier Unique 2022 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- **Approuve** le Compte Financier Unique 2022,

- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2023-11**Budget assainissement : affectation du résultat 2022**

Le Conseil Municipal ayant approuvé le Compte Financier Unique (CFU) 2022 qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 51 158.63 euros et aucun excédent d'investissement.

Considérant l'excédent de fonctionnement et les besoins recensés pour l'exercice 2023 ;

Considérant l'ensemble des travaux prévus pour l'exercice 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents et représentés,

Affecte, sur proposition du Maire, au Budget Primitif 2023 de l'assainissement, le résultat comme suit :

- au crédit du compte 002 Excédent de fonctionnement, la somme de 4 282.03 €
- au crédit du compte 1068 en Investissement, la somme de 46 876.60 €

Délibération n°2023-12**Budget assainissement : Budget Primitif 2023**

Monsieur le Maire expose la situation financière de l'assainissement et présente ensuite le budget primitif 2023 qui reprend, en plus des propositions nouvelles, les résultats 2022 en fonctionnement et en investissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 à L.2341-1 ;

Après examen détaillé des dépenses et des recettes ;

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal,
D'approuver le programme des investissements 2023 et leurs financements ;
De voter par chapitre le budget primitif 2023 d'assainissement de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres présents et représentés,

Adopte le budget primitif assainissement de l'exercice 2023 qui peut se résumer ainsi :

- Dépenses et recette de Fonctionnement pour : 102 853.14 €
- Dépenses et recettes d'Investissement pour : 126 117.61 €

Points divers

En l'absence de points divers, la séance est levée à 22h43.

Fait à Courteuil, le 17 avril 2023

Le Maire,
François Dumoulin



Marie-Hélène NOUGIER Adjoint	Sylvain BRICE Adjoint	Thierry THEVENOUX Adjoint
Éric MARTIN Adjoint	Charles GARNIER	VIELLIARD Emmanuel
Virginie PARDO	Jocelyne LADROUE	TUSCHE Denise
Edwige CENDRES	Jean-Henri ANTUNES	Dominic DORMEUIL
Roselyne MONTAGU	Bénédicte LOGEAIS	